

Date de convocation :
30-08-2025
Date d'affichage :
30-08-2025

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procuration : 2
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil-vingt-cinq, le **jeudi quatre septembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Vincent BROCHARD, CHOPLIN Ludovic, PICAULT Isabelle, BAREAU Christiane, Anne CHEVILLOT, Gérard RICO, Jean-Claude MERIENNE, Philippe LECRECQ, Sophie LAMBERT, Francis HONORÉ, Emmanuel de BEAUCOURT, David COTTEREAU, Aurore GASNIER

Absents excusés : Alice BLOT (pouvoir à David COTTEREAU), Thérèse RIPAULT (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Christelle MIDELET, Olivier COMPAIN, Céline MAILLET

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice.

David COTTEREAU a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de l'assemblée délibérante du 24 juillet dernier et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

ORDRE DU JOUR

-  -SIVOS SUITE REUNION DU 25 AOUT 2025 EN SOUS-PREFECTURE
-  -ESPACE JEUNES -PARTENARIAT LBN – DEMANDE DE SUBVENTION CAF – ALSH
-  -ESPACE JEUNES : RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE – DEVIS ENEDIS
-  -CABINET DENTAIRE : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE
-  -RESEAU DE CHALEUR CREATION BUDGET ANNEXE
-  -RESEAU DE CHALEUR PORTAGE DU PROJET
-  -RESEAU DE CHALEUR MODE DE GESTION
-  -RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS A CONSULTATION DU CDG72
-  -MAIRIE ENTRETIEN : ENTRETIEN MAINTENANCE CHAUDIERE
-  -MAIRIE ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE
-  -MAIRIE AMO TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
-  -PICKELBALL CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS COMMUNAL
-  -LOGEMENTS INCLUSIFS : GARANTIE D'EMPRUNT
-  -DECISION MODIFICATIVE : CABINET DENTAIRE
-  -DEPÔT SAUVAGE : DEMANDE REMISE GRACIEUSE
-  -ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – PRÊT DE SALLE CANDIDATS



ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

- CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE PROPOSITION
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ECOLES.



DIVERS :

Décisions du Maire

Inauguration gymnase communautaire – parking et boulangerie

Eglise : inscription à la Journée du Patrimoine

Dates des Municipales 2026 : 15 et 22 mars 2026

8.1.2 Domaine de compétence par thème – Enseignement- Frais de scolarité

2025.09.01 – SIVOS SUITE REUNION DU 25 AOÛT 2025 EN SOUS-PREFECTURE

M. Le Maire rappelle la délibération du 22 mai dernier (référéncée 2025.05.03) portant sur le refus de voter l'annexe à la convention établie sans concertation avec la Commune de Coulans-Sur-Gée ainsi que celle prise à suivre stipulant le souhait de la commune de se retirer du syndicat (référéncée 2025 05 04).

Dans un souci d'apaisement, M. Le Maire a souhaité une rencontre avec les maires des communes membres et Mme la sous-préfète. Cette rencontre s'est tenue le 25 août dernier. Durant cette réunion, l'annexe a été revue ; Il en donne lecture et expose les points non validés portant sur le versement des subventions (*relevant du principe de spécialité et de son corollaire, le principe d'exclusivité signifiant que la commune ne peut pas subventionner une association au titre de la compétence solaire, puisque c'est le SIVOS qui exerce cette compétence pour le compte de la commune*), l'achat du mobilier et du matériel de cuisine.

Concernant les subventions, la commune s'en remettra au retour que fera Mme la sous-préfète.

S'ensuivent les débats,

Puis vote à bulletin secret

A la question, les élus acceptent-ils l'annexe proposée par la sous-préfecture en l'état, le résultat du vote est le suivant :

Oui : 9 voix

Non : 7 voix

Abstention : /

Par 9 voix pour, la proposition est adoptée et l'annexe est acceptée.

2025 09 02 ESPACE JEUNES – OUVERTURE A L'ALSH

M. MERIENNE Jean-Claude, Conseiller Délégué à la Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal rappelle succinctement que l'Espace Jeunes a été réalisé à destination des Jeunes 11-25 ans. Cependant, afin de permettre une mutualisation des moyens et offrir une structure d'accueil sur la commune de Coulans-sur-Gée, il évoque la possibilité d'ouvrir la bâtiment à l'accueil des Jeunes de 6-11 ans et d'avoir un taux d'occupation plus important.

Soit près de 50 jours par an. Pour ce faire, quelques aménagements sont à réaliser à savoir la mise en place d'une toilette et d'un lavabo plus bas. Le coût de ces travaux sont estimés à 2 000 € HT.

Il expose que l'accueil des petits (3-6 ans) est régi par des règles d'accueil très contraignantes et engendrerait des modifications trop importantes du bâtiment en cours de construction avec un surcoût financier très élevé. Par contre, un autre site peut être envisagé sur le territoire communal.

Il ajoute que l'accueil des 6-11 ans présenterait les avantages suivants :

- ✓ Réduction des trajets vers Loué (actuellement 45 min en car).
- ✓ Amélioration de la qualité d'accueil : locaux mieux adaptés, horaires plus souples.
- ✓ Réponse aux besoins des familles du territoire.
- ✓ Optimisation de l'utilisation du bâtiment.
- ✓ Renforcement des demandes de subvention CAF.
- ✓ Soutien à la politique jeunesse de LBN Communauté.
- ✓ Création d'une passerelle entre ALSH et activités jeunesse pour les 9–13 ans.

La commission, réunie le 2 septembre dernier, a mis un avis favorable pour l'accueil des 6-11 ans et défavorable pour les 3-6 ans.

Les élus rappellent que l'ESPACE JEUNES a été réalisé pour répondre à un besoin exprimé par la Jeunesse (11-18 ans) et qu'ils ne souhaitent pas que le projet initial soit tronqué et qu'à terme, l'ESPACE JEUNES devienne un ALSH et qu'il n'y ait plus de disponibilité pour les 11-18 ans.

Cependant, le Directeur du Pôle social – Service à la personne a, ce jour, fait parvenir une note portant sur le positionnement de l'intercommunalité stipulant qu'en l'absence d'accueil des 3-6 ans, le service enfance de LBN n'a pas d'intérêt à délocaliser son accueil de loisirs dans la maison des jeunes. S'il n'y a pas la possibilité d'accueillir le -6ans, il n'est pas envisageable d'accueillir les ALSH dans la maison des jeunes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas ouvrir l'ESPACE JEUNES à l'accueil des 3-6 ans et des 6-11 ans

M. Le maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

2025 09 03 ESPACE JEUNES – PARTENARIAT LBN

M. MERIENNE Jean-Claude, Conseiller Délégué à la Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal rappelle succinctement que l'Espace Jeunes a été réalisé à destination des Jeunes 11-25 ans. La compétence de la Jeunesse relevant de la communauté de communes, il précise que l'animation sera gérée par l'intercommunalité et qu'une convention de partenariat doit formaliser l'ensemble.

En lien avec l'intercommunalité via son Projet de Territoire – Ambition / Objectif stratégique, l'Espace Jeunes permettrait le développement d'une approche transversale autour de l'accessibilité aux droits et aux services en assurant un maillage du territoire par des réseaux d'équipements et d'acteurs mobilisés, qualité de l'information.

L'utilisation du bâtiment par LBN permet également d'accompagner le « Mieux Grandir », à savoir structurer une approche globale Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.

En effet, dans le cadre de la CTG, LBN Communauté à pour enjeu :
Pour son service ENFANCE : un service connu, unifié et cohérent qui s'adapte aux besoins et contraintes des familles

Pour son service JEUNESSE : un service jeunesse de proximité qui sait répondre aux préoccupations des jeunes.

Le projet de COULANS SUR GEE s'intègre totalement dans ces enjeux stratégiques de LBN en proposant un service de proximité sur la commune et apporterait une réponse cohérente aux besoins et contraintes des familles, à ce jour inexistante.

Sur le plan financier, la commune pourrait solliciter une subvention pour les travaux d'investissement, proratisé au taux d'occupation par les activités de LBN. M. Le Maire indique qu'il déposera une demande d'aide financière au titre de sa délégation donnée par les membres de l'assemblée.

S'ensuivent les débats,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'accepter le partenariat avec LBN concernant l'animation des 11-25 ans dans l'ESPACE JEUNES,
- D'autoriser M. Le Maire à signer toute convention avec LBN,

2025 09 04 ESPACE JEUNES – RACCORDEMENT ENEDIS

Dans le cadre de la construction de l'Espace Jeunes, M. Le Maire donne le montant du raccordement du Bâtiment au réseau d'électricité.

Celui-ci s'élève à 1 404.00 € HT soit 1 684.50 € TTC (offre de raccordement 7259678201)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'accepter la proposition tarifaire établie par ENEDIS
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2025 09 05 CABINET DENTAIRE CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE

M. CHOPLIN, Conseiller Délégué aux Finances, rappelle que le Conseil Municipal a décidé de transformer l'ancienne épicerie en cabinet dentaire mais qu'à ce jour l'opération comptable n'existe pas et qu'il est nécessaire, au travers d'une délibération de prendre une décision modificative pour y inscrire des crédits.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De créer l'opération comptable **n°615** devant comptabiliser l'ensemble des opérations comptables se rapportant à ce nouveau cabinet dentaire.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2025 09 06 RESEAU DE CHALEUR : PORTAGE DU PROJET

M. Francis HONORE, Adjoint en charge du Bâtiment et Petit Patrimoine, rappelle l'ensemble des éléments évoqués lors de la réunion de travail du 5 août dernier portant sur la réalisation du réseau de chaleur et de la chaufferie biomasse et expose les différentes conséquences engendrées par les décisions à prendre.

Il évoque aussi les résultats du tour de table effectué à la fin de la réunion.

Les élus ont souhaité que la commune soit porteuse du projet.

Dans le cadre de la création de la chaufferie et du réseau de chaleur destiné à alimenter l'EHPAD, les bâtiments de l'enceinte scolaire et les bâtiments de la mairie, il propose aux membres du Conseil Municipal que la commune soit porteuse du projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- Que la mairie soit porteuse du projet de construction d'une chaufferie biomasse et de la réalisation d'un réseau de chaleur,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2025 09 07 RESEAU DE CHALEUR : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Dans le cadre de la construction de la chaufferie biomasse et de la réalisation d'un réseau de chaleur, la commune a décidé de porter le projet. M Le Maire indique qu'il y aura vente de chaleur à au moins un tiers distinct, ce qui implique la nécessité de créer un budget annexe. En effet, l'activité de production d'énergie par le biais d'un réseau de chaleur est une activité industrielle et commerciale au sens du CGCT ;

De surcroît, les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation de créer une régie pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux. Cette régie doit être dotée de la seule autonomie financière (article L.2221-4 du CGCT) ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De créer un budget annexe autonome financièrement ;
- Que le budget autonome est intitulé "réseau de chaleur Coulans-sur-Gée" et porte le numéro 40204 dans Hélios ;

- Le budget autonome appliquera la nomenclature budgétaire et comptable M41 prévue pour les services publics de distribution d'énergie ;
- Le budget autonome est créé à compter de la date du 01/01/2026
- Le budget est assujéti à la TVA conformément au deuxième alinéa de l'article 256 B du CGI, sous réserve du bénéfice de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293 B du CGI si les recettes générées par l'activité ne dépassent pas un certain seuil (Ce point sera à vérifier au démarrage de l'activité) ;
- Conformément à l'article 40-2 de l'annexe IV au CGI, il est demandé au SIE de procéder à la création d'un secteur d'activité distinct pour cette activité de vente d'énergie par le biais d'un réseau de chaleur ;
- La délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à la DDFIP et au SIE.

M. Le Maire ou tout élu dûment mandaté est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier "y rapportant.

7.1.2 Finances locales – Délibération afférente aux documents budgétaires

2025 09 08 RESEAU DE CHALEUR : MODE DE GESTION

Dans le cadre de la construction de la chaufferie et de la réalisation du réseau de chaleur, M. HONORE, Adjoint en charge du Bâtiment- Petit Patrimoine, explique qu'il est important de se prononcer sur le mode de gestion, c'est-à-dire définir les modalités juridiques et financières de mise en œuvre du programme des travaux, de l'exploitation technique des équipements et de la gestion du service qu'il reprend synthétiquement. L'interrogation porte sur « Qui finance et réalise la chaufferie et le réseau » ?

Il faut bien distinguer :

- d'une part, **le mode de gestion** qui consiste à définir les modalités juridiques et financières de mise en œuvre du programme des travaux, de l'exploitation technique des équipements et de la gestion du service ;
- d'autre part, **l'exploitation technique** proprement dite (conduite, entretien et maintenance des équipements) et la facturation aux usagers.

Il indique que les élus présents le 5 août dernier étaient favorable à une gestion en régie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De retenir la régie comme mode de gestion.
- Que toute la partie administrative sera régi par le service administratif de la mairie
- Que la maintenance et l'entretien sera réalisé par un prestataire.

M. Le Maire indique qu'au vu de la décision, la commune va valider également la tranche optionnelle n°1 (création d'une régie externalisée) de l'assistance à maîtrise d'ouvrage retenue, à savoir AKAJOULE suite décision du Maire 2025 05 05 se rapportant au choix de l'AMO et la validation de la tranche ferme.

La tranche optionnelle 1 : création d'une régie externalisée s'élève à 27 550.00 € HT soit 33 060.00 € TTC se répartissant ainsi

AKAJOULE	24 400 € HT soit 29 280 € TTC
CABINET BOISSET	3 150 € HT soit 3 780 € TTC

M. Le Maire ou tout élu dûment mandaté est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier "y rapportant

2025 09 09 RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS A CONSULTATION DU CDG72

M. Le Maire informe que la collectivité a l'obligation dès le 1er janvier 2026, de participer aux contrats individuels labellisés des agents en matière de santé (15 euros minimum par agent et par mois, et ce, sans proratisation en fonction du temps de travail ni condition d'ancienneté). La délibération mettant en place cette participation nécessite d'avoir obtenu au préalable l'avis du CST.

Il ajoute également que le Centre de gestion devrait, sur le même principe que la prévoyance, lancer une consultation en vue d'obtenir un contrat collectif un contrat collectif en matière de santé à compter du 1er juillet 2027. Le CDG devant obtenir au préalable l'avis du CST départemental, ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De proposer au CST que la commune participe à hauteur de 15 € aux contrats individuels labellisés des agents en matière de santé (15 euros par agents par mois sans proratisation du temps de travail et sans condition de d'ancienneté),
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2025 09 10 ENTRETIEN DES CHAUDIERES

Dans le cadre de la vérification et entretien des points de chauffe des bâtiments communaux, M. Le Maire indique qu'une consultation a été lancée et en donne les résultats.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De retenir la proposition tarifaire de CONFORT ENERGIE CONCEPT dont le montant s'élève à 289.73 € TTC.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2025 09 11 ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE SECRETARIAT DE MAIRIE

M. Le Maire expose qu'il souhaiterait avoir délégation pour acheter, si besoin en urgence, un ordinateur portable pour le secrétariat de mairie. Un agent est actuellement en congé maladie depuis février, qu'une demande de congé longue maladie est en cours et une date de retour est actuellement inconnue. Une nouvelle comptable va prendre son poste au 1^{er} octobre prochain et il est indispensable que la collectivité lui procure les moyens de travail pour effectuer ses tâches.

Il indique que le devis sollicité s'élève à 1 139.99 € HT soit 1 367.99 € TTC et comprend :

- 1 ordinateur portable, muni d'un grand écran et de ses accessoires et le paramétrage de configuration,
- ainsi qu'un grand écran pour un agent déjà en poste

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De donner délégation à M. Le Maire pour acquérir, si besoin, le matériel informatique et est validé que le montant pourra évoluer selon la date d'achat.
- D'accepter l'achat du 2eme écran pour l'agent déjà en poste.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.1.7 Commande publique – marché de maîtrise d'œuvre/assistance à maîtrise d'ouvrage

2025 09 12 AMO TRAVAUX MAIRIE ET TRAVAUX DE RENOVATION ÉNERGÉTIQUE

M. Le Maire rappelle la délibération 2025 03 22 du 27 mars dernier actant l'utilité de se faire accompagner sur la partie rénovation énergétique des bâtiments requérant une connaissance et technicité spécifiques et celles des réunions qui ont suivi actant le report de décision de l'assemblée au vu de l'absence de décision notifiée concernant la demande de subvention se rapportant aux travaux de restructuration et de modernisation de la mairie.

Il indique que la collectivité a reçu un avis favorable et une aide financière de 130 000€ pour le projet de modernisation et de restructuration de la mairie.

Etape 1 : accompagnement technique sur le volet énergie des documents de marché

Sur la base des documents de marché déjà constitués, cette phase permettra d'apporter à la commune de Coulans-sur-Gée un appui technique sur le volet énergie du CCTP.

L'idée est d'apporter une vision d'expert énergie pour définir les enjeux énergétiques liés au projet de rénovation de la mairie.

Etape 2 : relecture des documents de marché avant lancement de la consultation

Le montant de la proposition financière est décliné de la façon suivante :

➤ Phase 1 : Accompagnement dans la finalisation du marché

Accompagnement technique sur le volet énergie des documents de marché 1 200 €

Relecture des documents avant lancement de la consultation 1 200 €

Point intermédiaire (en visio-conférence) 400 €

➤ Phase 2 : Assistance à l'analyse des offres et établissement du RAO

Accompagnement dans la réponse aux questions des candidats 400 €

Analyse des offres de la maîtrise d'oeuvre et des divers prestataires annexes 2 400 €

Elaboration et présentation du RAO pour la sélection des candidats (1 réunion en visio-conférence) 1 200 €

Montant des 2 phases 6 800€ HT

En sus,

➤ Option 1 : phase de négociation du marché

Réunion de négociation, avec le ou les concurrents retenus (en visio-conférence) Analyse des offres modifiées 1200 € HT

Option n°2 : Mise au point du marché

Assistance à la signature du marché 800 € HT

➤ Option n°3 : Accompagnement lancement de l'opération

Participation à la réunion de lancement de l'opération (en visio-conférence) 400 € HT

➤ Option n°4 : Réunion supplémentaire

Réunion supplémentaire (en visio-conférence) 400 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'accepter l'intégralité de la proposition établie par le cabinet AKAJOULE, sis à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) à savoir les phases 1 et 2 ainsi que les 4 options pour un coût total HT de 9 600 € (11 520 € TTC).

Phase 1 : Accompagnement dans la finalisation du marché	6 800
Phase 2 : Assistance à l'analyse des offres et établissement du RAO	
Option 1 : phase de négociation du marché	1200
Option n°2 : Mise au point du marché	800
Option n°3 : Accompagnement lancement de l'opération	400
Option n°4 : Réunion supplémentaire	400
Total HT	9 600
Total TTC	11 520

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

2025 09 13 CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS : PICKELBALL

M. MERIENNE Jean-Claude, Conseiller Délégué à la Jeunesse, donne lecture du projet de convention pré établi régissant les modalités d'utilisation du terrain de tennis par l'association Pickelball.

Après échanges et débats,
Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'accepter le projet de convention dans son intégralité
- D'autoriser M. Le Maire à signer ledit document.

7.3.3 garantie d'emprunt accordée

2025 09 14 LOGEMENTS INCLUSIFS GARANTIE D'EMPRUNT

Vu le rapport exposé par Michel BRIFFAULT, Maire indiquant que la Mancelle d'Habitation a entrepris des travaux de construction de dix-sept logements intermédiaires et quinze logements individuels situés rue Saint Julien à Coulans-sur-Gée.

Le prix de revient sera notamment financé par quatre emprunts d'un montant total de 3 294 307 euros à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations :

- Prêt PLAI : 985 093 euros
- Prêt PLAI Foncier : 299 834 euros
- Prêt PLUS : 1 582 458 euros
- Prêt PLUS Foncier : 426 922 euros

En conséquence, la société a l'honneur de solliciter la garantie d'emprunt de la commune à concurrence de 20 %, soit 658 861,40 euros.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170390 en annexe signé entre MANCELLE D'HABITATION, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Coulans-sur-Gée accorde sa garantie **à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 294 307 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 170 390, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de six cent cinquante-huit mille huit cent soixante et un euros et quarante centimes (658 861.40 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- De solliciter de M. Le maire d'effectuer les démarches administratives auprès de LBN pour garantir la commune et ce, au regard des statuts de l'intercommunalité,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à cette garantie d'emprunt.

7.1.4 Finances locales – Décision Modificative

2025 09 15 DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin d'allouer des crédits à l'opération CABINET DENTAIRE (n°615), le conseil décide d'effectuer le virement de crédit suivant

Recettes :		
1323 (CD72)		+ 30 000 €
13 251 (LBN)		+ 92 448 €
Dépenses		
231	opé 615	+122 448 €

8.8.2 Domaine de compétence par thème – Environnement - Déchets

2025 09 16 DEPÔTS SAUVAGES DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que les services techniques ont ramassé un dépôt sauvage le 13 mai dernier. Après recherche

et identification des auteurs du dépôt, la procédure administrative de défrayement des frais de ramassage a été effectuée malgré une demande de remise gracieuse. A réception du titre de recettes, les auteurs du dépôt ont de nouveau sollicité une remise gracieuse par courrier du 22 août reçue le 26 août dernier. En parallèle, ils ont transmis une requête auprès du Tribunal administratif.

Après échange et prise en compte des observations,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse
- De transmettre un mémoire en requête
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3. 3 Domaine et Patrimoine - Locations

2025 09 17 ELECTIONS MUNICIPALES 2026 PRÊT DE SALLE

Dans le cadre des futures élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, M. Le Maire propose de mettre gratuitement la salle A LESCOP, sise à la Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de mettre gratuitement la salle A. LESCOP de la maison des associations à disposition de tout candidat potentiel. La salle devra, au préalable, être réservée auprès du secrétariat qui remettra les clés selon les disponibilités de la salle. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de prêt.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

3. 5 Autres actes de gestion du domaine public

2025 09 18 CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE PROPOSITION DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE

Dans le cadre de la construction de l'école élémentaire, M. Le Maire expose qu'il devrait être envisagé de clore et d'interdire l'accès d'une partie de la voie dénommée rue des écoles. Cela permettrait non seulement d'unir l'intégralité de la surface foncière mais également de sécuriser l'enceinte scolaire en interdisant tout passage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De se renseigner sur la nature et le régime de la voie concernée
- D'établir le périmètre à retirer du domaine public

Et ce, afin d'adopter la procédure administrative s'y rapportant.

M. Le maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à la procédure de déclassement de cette portion de voirie.



DIVERS :

Décisions du Maire depuis la dernière séance de l'assemblée

06/08/2025	2025_08_06	Aménagement cabinet dentaire MOE modalité de paiement	04/06/2020
27/08/2025	2025_08_27	Acceptation offre de MCI SAS - récupération fluide frigorigène (837,94 € TTC)	26/05/2020
01/09/2025	2025_09_01	Avis favorable renouvellement disponibilité convenances personnelles pour 1 an de Mme VAILLANT Myriam	02/09/2021

Inauguration gymnase communautaire – parking et boulangerie
Eglise : inscription à la Journée du Patrimoine
Dates des Municipales 2026 : 15 et 22 mars 2026

Suite à la décision du Conseil Municipal exprimant son souhait de se retirer du SIVOS le 22 mai dernier, les membres du RPE souhaitent rencontrer les élus.

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 23h50
La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 2 octobre 2025

Le Maire
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance

Suivent les signatures

Nom	Prénom	Signatures
BAREAU	Christiane	
BLOT	Alice	Pouvoir à David COTTEREAU
BROCHARD	Vincent	
CHEVILLOT	Anne	
CHOPLIN	Ludovic	
COMPAIN	Olivier	Absent excusé
COTTEREAU	David	
DE BEAUCOURT	Emmanuel	
GASNIER	Aurore	
HONORÉ	Francis	

LAMBERT	Sophie	
LECRECQ	Philippe	
MAILLET	Céline	Absente excusée
MERIENNE	Jean-Claude	
MIDELET	Christelle	Absente excusée
PICAULT	Isabelle	
RICO	Gérard	
RIPAULT	Thérèse	Pouvoir à Jean-Claude MERIENNE

Fin du PV du 04-09-2025